

## Délibération 2020/42

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 12			
Votants : 13			
Votes	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents : Mme Emmanuelle BÉAUR.

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : Reconduction du contrat CNP CNRACL Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Le taux de la prime est à 5,18 % du traitement brut annuel de l'exercice.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- De maintenir l'option « charges patronales – 26 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP d'assurances.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,  
Maire de la commune d'Antigny

Le Maire,



Vincent LAUER

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

AR PREFECTURE

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

086-21860062-20201210-10122020\_42-DE  
Regu le 16/12/2020